

28 mars 2022

(22-2560) Page: 1/7

Comité des obstacles techniques au commerce

SÉANCE THÉMATIQUE SUR LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (ACCRÉDITATION)

8 MARS 2022, DE 10 HEURES À 13 HEURES

Rapport du modérateur¹

Lors du neuvième examen triennal, les Membres sont convenus que le Comité devait continuer à tenir des séances thématiques conjointement avec ses réunions ordinaires de 2022 à 2024, en vue d'approfondir encore ses échanges de données d'expérience sur des sujets spécifiques. Le Comité est donc convenu de tenir une séance thématique sur les procédures d'évaluation de la conformité, axée plus particulièrement sur l'accréditation.² On trouvera des renseignements sur les intervenants, les exposés et les documents connexes sur le site Web de l'OMC.³

1 QUESTIONS POUVANT GUIDER LA DISCUSSION

- De quelle manière peut-on promouvoir l'accréditation et les politiques des Membres en la matière pour réduire encore les obstacles techniques au commerce des marchandises? De quelle manière peut-on mettre à profit l'ILAC et l'IAF, et la coopération entre systèmes d'accréditation, pour éviter ces obstacles?
- En quoi la situation en matière d'accréditation a-t-elle changé ces 25 dernières années depuis la rédaction de l'Accord OTC, et de nouvelles orientations du Comité sont-elles nécessaires dans ce domaine?
- De quelle manière l'accréditation (et les politiques en la matière) peut-elle permettre à des OEC, situés sur le territoire d'autres Membres, de participer aux PEC sur la base du traitement national, à la lumière des multiples approches qui existent s'agissant d'étayer un régime d'accréditation fiable?

2 INTERVENTIONS

2.1. **M. Fei Yang**⁴ (Chine) a expliqué de quelle manière l'accréditation facilitait l'exportation de masques et d'autres produits de prévention des épidémies. L'apparition de la COVID-19 a entraîné une croissance rapide de la demande de produits fabriqués en Chine permettant de lutter contre les épidémies, notamment les masques, les gants et combinaisons de protection et d'autres équipements de protection individuelle. Toutefois, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité relatives à ces produits ne sont pas harmonisées entre les pays, a indiqué l'intervenant qui a fait référence, à titre d'exemple, aux différences existant entre les normes de la Chine et celles de l'Union européenne pour les masques. Il a relevé en particulier que la réglementation de l'UE exigeait que les masques à usage médical et destinés à la protection individuelle soient certifiés par des organismes notifiés, et que les fabricants chinois avaient du mal à satisfaire à ces prescriptions.

 $^{^{\}rm 1}$ M. Hélio Silva (Brésil). Le présent rapport est distribué par le modérateur sous sa propre responsabilité.

² <u>G/TBT/46</u>.

https://www.wto.org/french/tratop_f/tbt_f/tbtts_f/tbtts080322am_f.htm.

⁴ Directeur de la division de la coopération internationale, Service national d'accréditation pour l'évaluation de la conformité (CNAS).

- 2.2. M. Fei Yang a également expliqué que la Commission européenne avait publié la Recommandation (UE) 2020/403 du 13 mars 2020 relative aux procédures d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché dans le contexte de la menace que représente le COVID-19, laquelle autorise les États membres de l'UE à accorder l'accès aux masques chinois fabriqués et testés conformément aux normes chinoises, dès lors que les laboratoires d'essai sont accrédités auprès du Service national d'accréditation pour l'évaluation de la conformité (CNAS). Compte tenu de cette évolution, le CNAS a coopéré avec le système européen d'accréditation (EA) et a publié la liste des laboratoires d'essai accrédités pour les masques et autres articles de protection individuelle, ce qui a contribué à donner aux autorités de l'UE confiance dans l'accréditation du CNAS. Celui-ci a reçu plus de 500 demandes en vue de la confirmation de l'authenticité de rapports d'essais et il a affecté spécialement du personnel au traitement de ces demandes en temps voulu. L'intervenant a indiqué que cette étude de cas démontrait que l'accréditation jouait un rôle essentiel dans la réduction des obstacles au commerce et la facilitation du commerce transfrontières des marchandises.
- 2.3. M. Reinaldo Figueiredo⁵ (États-Unis) a présenté un tour d'horizon de l'acceptation au niveau mondial des résultats de l'évaluation de la conformité, ainsi que des travaux de l'ISO/CASCO dans ce domaine. Il a fait observer que le CASCO était un comité de l'ISO qui élaborait des normes, quides et recommandations en matière d'évaluation de la conformité (connus collectivement sous le nom de boîte à outils de l'ISO/CASCO). Il a indiqué que, en ayant recours à la boîte à outils de l'ISO/CASCO, les organismes de réglementation et le secteur privé donnaient au marché l'assurance que les déclarations de conformité concernant des produits, des procédés ou des services étaient bien fondées. Il a ajouté que la boîte à outils de l'ISO/CASCO était largement utilisée par les organismes d'évaluation de la conformité et qu'elle s'était révélée utile dans le cadre de l'élaboration de procédures d'évaluation de la conformité. M. Figueiredo a fait en particulier référence au Guide ISO/CEI 60:2004 Évaluation de la conformité - Code de bonne pratique, qui faisait en ce moment l'objet d'une révision. Il a souligné que le CASCO suivait sa propre politique en matière d'élaboration de normes (par exemple "éléments communs", principes de la neutralité) et a expliqué les deux niveaux de consensus dans le cadre de ce comité: l'échelon national (comités miroirs nationaux) et l'échelon international. Pour toutes ces raisons, le CASCO pouvait, en tant que réseau mondial, contribuer à la réduction des obstacles techniques au commerce.
- 2.4. **Mme Stacy Cho**⁶ (États-Unis) a donné une vue d'ensemble d'un nouveau programme volontaire d'évaluation de la conformité pour les dispositifs médicaux, appelé programme pilote d'accréditation pour l'évaluation de la conformité (ASCA). L'intervenante a dit que ce programme avait pour objectif de renforcer la confiance de la FDA dans les méthodes et résultats d'essais, de promouvoir l'approche la moins contraignante pour la mise au point et l'examen de dispositifs médicaux et de favoriser l'harmonisation au niveau international. Il vise à alléger la charge que signifie la présentation individuelle de la notification préalable à la mise sur le marché, et à faire en sorte que les patients aient accès de manière continue et en temps voulu à des dispositifs médicaux sûrs, efficaces et de grande qualité. L'intervenante a indiqué que, pour établir ce programme, la FDA se fondait sur les normes internationales existantes à chaque fois que cela était possible (par exemple ISO/CEI 17011, ISO/CEI 17025)
- 2.5. Mme Cho a donné un aperçu de la façon dont le programme ASCA fonctionne: i) la FDA accorde la reconnaissance de l'ASCA aux organismes d'accréditation qualifiés; ii) les laboratoires d'essai qui souhaitent participer au programme obtiennent une évaluation d'un organisme d'accréditation reconnu par l'ASCA et obtiennent ensuite l'accréditation de l'ASCA auprès de la FDA; iii) les fabricants de dispositifs médicaux choisissent des laboratoires d'essai accrédités par l'ASCA; iv) les laboratoires d'essai accrédités par l'ASCA effectuent des essais et fournissent les renseignements pertinents aux fabricants; v) les fabricants joignent leur déclaration de conformité et le rapport d'essai résumé de l'ASCA à la notification préalable à la mise sur le marché qu'il présente à la FDA; et vi) la FDA procède à un examen de la notification conformément aux documents d'orientation de l'ASCA.

⁵ Président du Comité pour l'évaluation de la conformité de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/CASCO).

⁶ Analyste principale des politiques, Programme pour la normalisation et l'évaluation de la conformité, Centre pour les dispositifs médicaux et la radiologie, Agence des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis.

- 2.6. Mme Elisabeth George7 (États-Unis) a souligné la valeur que revêtait l'évaluation de la conformité pour la branche de production des dispositifs médicaux. Elle a indiqué que la société Philips était membre actif de nombreuses organisations de normalisation (parmi lesquelles l'ISO, la CEI, la CTA, l'AAMI, la NEMA et l'ASTM). Elle a dit que Philips était tout à fait favorable à l'application de normes internationales qui aident l'entreprise à mettre les produits sur le marché en temps opportun. Elle a ensuite expliqué certaines particularités de la branche de production des dispositifs médicaux et, dans ce contexte, elle a souligné qu'il fallait mettre le plus rapidement possible à la disposition des patients les technologies qui sauvent des vies, en supprimant les obstacles techniques au commerce, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques réglementaires et en tirant parti des normes et de l'évaluation de la conformité. À cet égard, Philips soutient les travaux de la Coalition interaméricaine pour la convergence des réglementations dans le secteur des technologies médicales. Le défaut d'alignement des réglementations a une incidence sur le moment de la mise sur le marché et potentiellement sur l'accès aux innovations fondamentales. Pour obtenir l'autorisation de mise sur les marchés des États-Unis et de l'UE, Philips va présenter les mêmes données et certifications d'essais, mais elle doit suivre deux procédures d'examen différentes; ce qui augmente la charge que cela représente. À cet égard, l'intervenante a demandé que des efforts supplémentaires soient déployés pour faire avancer les travaux sur un Programme d'audit unique des dispositifs médicaux (MDSAP), lancé par l'IMDRF. Sur d'autres marchés comme ceux du Brésil, de la Chine ou du Japon, les résultats d'évaluation de la conformité n'étaient pas alignés à l'échelle mondiale et les différences entre les organismes de réglementation, s'agissant de la structure, des ressources et de la reconnaissance des normes, aboutissaient à des prescriptions différentes en ce qui concernait de nouveaux essais, une nouvelle certification et un étiquetage additionnel. Mme George a insisté sur les avantages que les fabricants pouvaient tirer du fait de procéder à des essais une seule fois et de soumettre les mêmes données à toutes les juridictions, ce qui favorise un accès plus rapide aux marchés et permet d'offrir le même niveau de soins à tous les patients du monde.
- 2.7. Mme Gillian Kelleher⁸ (États-Unis) a souligné la valeur que revêt l'accréditation dans le cadre des travaux de l'Initiative mondiale pour la sécurité des aliments (GFSI). La GFSI réunit 37 détaillants et fabricants qui supervisent les normes de sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs, et elle joue un rôle unique dans l'amélioration des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le monde entier. L'Initiative est axée sur trois objectifs stratégiques: i) l'analyse comparative et l'harmonisation; ii) le renforcement des capacités; et iii) la collaboration entre les secteurs public et privé. L'intervenante a expliqué que la GFSI n'assurait pas la certification de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais qu'elle reconnaissait les programmes de certification qui satisfaisaient aux prescriptions de la GFSI en matière d'analyse comparative, à savoir notamment que les organismes de certification doivent être accrédités selon les normes ISO/CEI 17065 ou ISO/CEI 17021 et doivent être évalués par des organismes d'accréditation qui sont membres de l'IAF et signataires de l'accord de reconnaissance multilatérale de l'IAF. Elle a dit que ces prescriptions constituaient un mécanisme éprouvé de freins et contrepoids qui améliorait la rigueur et la cohérence de la vérification de la procédure de certification. L'accréditation joue un rôle fondamental dans la promotion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le monde entier et renforce la confiance entre les parties prenantes de l'industrie alimentaire.
- 2.8. **M. Sugeng Raharjo**⁹ (Indonésie) a donné un aperçu de la politique de l'Indonésie en matière d'accréditation pour ce qui est du soutien à l'acceptation des produits d'exportation. À partir des années 2000, l'accréditation en Indonésie a commencé à favoriser l'amélioration de la qualité des produits et à faciliter le commerce. Le Comité national d'accréditation est le seul organisme national d'accréditation du pays. Pour assurer la reconnaissance et l'acceptation au niveau mondial des résultats de l'évaluation de la conformité, il est devenu signataire, entre autres, de l'IAF et de l'ILAC. M. Raharjo a donné des précisions sur le système de vérification de l'origine légale du bois, mis en œuvre en 2002 pour remédier au problème du commerce illicite de bois d'œuvre en Indonésie, qui avait rendu difficile l'accès des produits du bois indonésiens aux marchés internationaux. Toutefois, cet instrument n'avait pas permis de garantir aux partenaires commerciaux que le bois indonésien n'était pas produit illicitement. La situation n'a changé qu'après la conclusion, en 2014, de l'Accord de partenariat volontaire entre l'Indonésie et l'UE visant à améliorer la gouvernance forestière et à promouvoir le commerce de bois licite en provenance d'Indonésie vers l'UE (lequel est entré en

⁷ Chef du département des réglementations et normes mondiales, Philips.

⁸ PDG de la société Kelleher Consultants.

⁹ Directeur, Système d'harmonisation et accréditation, Agence nationale de normalisation.

vigueur en 2016). Cet accord a contribué à renforcer la confiance et à accroître la valeur des exportations de produits du bois indonésiens. L'intervenant a dit que cette étude de cas démontrait que, dans certaines situations, les systèmes d'accréditation ne suffisaient pas pour favoriser l'acceptation des produits d'exportation, et qu'il était également nécessaire de conclure des accords de reconnaissance mutuelle.

- 2.9. **M. Emanuele Riva**¹⁰ (Union européenne) a souligné qu'il était important de disposer de données qui démontrent la valeur de l'accréditation pour les économies et les sociétés. À cet égard, l'IAF a établi le groupe de travail sur la durabilité qui sera ouvert à différentes parties prenantes. L'intervenant a évoqué une étude italienne (juin 2019-mai 2020) consacrée aux effets de l'infrastructure qualité qui avait démontré que celle-ci: i) présentait des avantages pour l'économie; ii) représentait un investissement au niveau économique (par exemple augmentation de la productivité des entreprises manufacturières exportatrices certifiées); et iii) avait une incidence sur la durabilité (par exemple dommage moindre en raison de l'adoption d'un système de gestion certifié; des millions de tonnes d'équivalent CO2 économisés en raison de certifications dans les domaines de l'énergie et de l'environnement). Pour mieux faire comprendre les tendances en matière de certification et de durabilité, il a mentionné IAF CertSearch, la base de données de l'IAF concernant les certifications d'organismes accrédités. Il a indiqué que l'IAF et l'ILAC étaient sur le point de fusionner de façon à ne constituer qu'une seule organisation et à s'aligner l'une sur l'autre d'un point de vue technique.
- 2.10. M. Andreas Steinhorst¹¹ (Union européenne) a examiné le rôle de l'accréditation sur le marché unique de l'UE pour les marchandises et dans le cadre du commerce international. Il a expliqué que la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) était une association qui réunissait 49 organismes nationaux d'accréditation et qui était reconnue par la Commission européenne en tant qu'infrastructure européenne d'accréditation. Il a indiqué que, 20 ans auparavant, le paysage européen de l'accréditation était fragmenté et que, par conséquent, les organismes d'évaluation de la conformité devaient obtenir plusieurs accréditations. En 2008, la Commission européenne est parvenue à un consensus sur l'établissement d'un cadre commun pour l'accréditation. L'intervenant a ensuite expliqué les principes fondamentaux de l'accréditation dans le cadre de l'UE: i) l'accréditation est le dernier niveau de contrôle dans la procédure d'évaluation de la conformité; ii) l'accréditation sert l'intérêt public; iii) les organismes nationaux d'accréditation agissent en qualité d'autorités publiques; iv) l'accréditation est une activité sans but lucratif; v) il ne doit pas y avoir de duplication des travaux entre les organismes d'évaluation de la conformité et les organismes d'accréditation; vi) il ne doit exister qu'un seul organisme national d'accréditation; et vii) les organismes d'accréditation sont évalués par l'EA. Il a également souligné le rôle crucial des normes internationales (la boîte à outils de l'ISO/CASCO) dans ce contexte.
- 2.11. L'intervenant a expliqué de quelle manière le cadre de l'accréditation était utilisé dans les accords de libre-échange. Par exemple, l'AECG contient un chapitre consacré aux OTC qui fait référence au Protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité de l'AECG. Ce protocole établit un cadre pour la reconnaissance mutuelle des organismes d'accréditation et des organismes d'évaluation de la conformité dans les secteurs visés (par exemple produits électroniques, machines, jouets). Ce cadre permettra aux entreprises de l'UE, dans les secteurs de produits visés, de faire tester et certifier leurs produits pour le marché canadien dans l'UE, et aux entreprises canadiennes de faire tester et certifier leurs produits pour le marché de l'UE au Canada.
- 2.12. **M. Mpho Phaloane**¹² (Afrique du Sud) a présenté un exposé sur le Système national sud-africain d'accréditation (SANAS) et sur l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité. Il a dit que le SANAS était le seul organisme d'accréditation pour l'Afrique du Sud établi conformément à la "Loi n° 19 de 2006 sur l'accréditation pour l'évaluation de la conformité, le calibrage et les bonnes pratiques réglementaires". Le SANAS est reconnu au niveau international comme signataire des ARM de l'ILAC/IAF/AFRAC, et comme autorité de surveillance de l'OCDE pour le respect des BPL. L'intervenant a souligné que l'objectif commun de l'IAF et de l'ILAC était de soutenir les systèmes d'évaluation de la conformité qui réduisaient les risques pour les entreprises, les organismes de réglementation et les consommateurs en faisant en sorte que les services accrédités soient fiables. Il a dit que, même si les accords de reconnaissance mutuelle/multilatérale de l'ILAC et de l'IAF étaient largement acceptés dans le domaine volontaire, il restait encore du

¹⁰ Vice-Directeur général d'Accredia et Président du Forum international de l'accréditation (IAF).

¹¹ Secrétaire exécutif de l'EA (Coopération européenne pour l'accréditation).

¹² Responsable (accréditation) pour le Système national sud-africain d'accréditation.

travail à accomplir aux fins de l'adoption d'un système dans le domaine réglementaire. À cet égard, il a fait référence à la Liste indicative des mécanismes permettant de faciliter l'acceptation des résultats des procédures d'évaluation de la conformité, établie par le Comité OTC. Toutes les approches mentionnées exigent un certain degré d'assurance de la compétence des organismes d'évaluation de la conformité afin que les résultats de l'évaluation de la conformité soient fiables, et l'accréditation joue un rôle important à cet égard. Afin de surmonter les obstacles liés aux différentes procédures d'évaluation de la conformité, les Membres de l'OMC devraient utiliser les structures mondiales existantes de l'ILAC et de l'IAF pour l'acceptation mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité.

- 2.13. **Mme Lana Marashdeh**¹³ (Jordanie) a décrit le rôle de l'accréditation dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Bien que la COVID-19 ait ralenti la progression des pays dans la poursuite des ODD et élargi l'écart entre pays en développement et pays développés, l'accréditation joue encore un rôle vital dans la réalisation de ces objectifs. En particulier, l'accréditation fournit des bases techniques qui sont indispensables au fonctionnement des sociétés développées et en développement, aide les producteurs à obtenir une meilleure acceptation des produits et permet aux consommateurs d'avoir une plus grande confiance dans les produits. L'incidence favorable de l'accréditation est clairement alignée sur les piliers des ODD. L'intervenante a fait référence à la décision de la Jordanie d'exempter de taxes les produits économes en énergie qui sont agréés, comme exemple de la façon d'utiliser l'accréditation aux fins de la réduction des obstacles techniques au commerce et de la réalisation des ODD.
- 2.14. M. Paul A. Moliski¹⁴ (États-Unis) a présenté un exposé sur l'accréditation selon le point de vue d'un organisme d'évaluation de la conformité (Intertek). Intertek s'efforce d'utiliser les normes harmonisées au niveau international pour tester une seule fois les produits, les certifier et les faire accepter au niveau mondial. L'intervenant a indiqué que l'accréditation était le permis d'activité d'Intertek, en particulier pour ce qui était d'assurer l'accès aux marchés internationaux. Dans ce contexte, il a expliqué que les prescriptions individuelles de certains pays ou de certaines régions ralentissaient les affaires et le commerce, et que certaines procédures exigeaient des accréditations faisant double emploi. À cet égard, il a mentionné la nécessité d'effectuer des accréditations multiples pour les six laboratoires exploités par Intertek sur le marché de l'UE. Il a fait observer, en particulier, que les systèmes de l'ILAC et de l'IAF ne reconnaissaient pas toujours les différences entre les prescriptions et règlements nationaux ou régionaux. Il fallait une flexibilité additionnelle en ce qui concernait la mise en œuvre au niveau national des résolutions et des documents obligatoires de l'ILAC et de l'IAF, compte tenu de ces différences. L'intervenant a également souligné que les relations entre les organismes d'évaluation de la conformité et les organismes d'accréditation ne se traduisaient pas toujours par un partenariat fructueux, et il a appelé à une collaboration plus productive avec les organismes d'accréditation.

3 DISCUSSION

- 3.1. La discussion a été consacrée aux points suivants: i) manière dont l'accréditation peut être utilisée pour réduire encore les obstacles techniques au commerce; ii) façon dont la coopération entre les systèmes d'accréditation peut être mise à profit pour éviter les obstacles techniques au commerce; et iii) enseignements tirés pendant la pandémie de COVID-19.
- 3.2. En ce qui concerne les deux premiers points, les participants ont souligné le rôle fondamental du cadre de l'ILAC et de l'IAF pour la reconnaissance des résultats de l'évaluation de la conformité et l'élimination des obstacles techniques au commerce. Une coopération active entre les organismes nationaux d'accréditation, réunis dans le cadre de l'ILAC et de l'IAF, était essentielle pour renforcer la confiance mutuelle. Toutefois, certaines difficultés ont été mentionnées à propos des plates-formes de l'IAF et de l'ILAC. La croissance des systèmes privés d'évaluation de la conformité obscurcissait le système établi dans le cadre de l'ILAC et de l'IAF et semait la confusion. En ce qui concernait les dispositifs médicaux, les écarts nationaux et les prescriptions réglementaires additionnelles limitaient les avantages potentiels des travaux de l'ILAC et de l'IAF, à tel point que, sur certains marchés, un produit pouvait être immédiatement commercialisé, alors que sur d'autres cela pouvait prendre deux à trois ans. Le manque de flexibilité concernant la mise en œuvre au niveau national des directives de l'ILAC et de l'IAF avait été coûteux pour les organismes d'accréditation et de certification de certains pays. Toutefois, il a été souligné que 90% des pays

¹³ Directrice du Système d'accréditation de la Jordanie (JAS-AU).

¹⁴ Vice-Président de l'accréditation au niveau mondial, Intertek.

disposaient d'un système d'accréditation similaire, avec un organisme national d'accréditation par pays.

- 3.3. Les participants ont souligné l'importance de: i) l'établissement de relations productives entre les organismes d'accréditation et les organismes de réglementation locaux; ii) la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle pour renforcer la confiance dans les procédures d'évaluation de la conformité des partenaires commerciaux; et iii) l'engagement des parties prenantes en faveur d'une plus grande collaboration entre les organismes d'accréditation.
- 3.4. Pour ce qui est de la pandémie de COVID-19, un débat a été engagé sur la manière dont les organismes d'accréditation des Membres développés et en développement s'étaient tournés vers l'évaluation à distance, ce qui n'était pas interdit par la boîte à outils de l'ISO/CASCO. La COVID-19 avait accéléré les innovations en matière d'accréditation et permis une nouvelle réflexion des méthodes, de l'étendue de la participation des experts et de la fréquence des évaluations (par exemple, des vérifications pouvaient être effectuées plus fréquemment avec des outils à distance). Dans certains cas, il était nécessaire de modifier ou de fournir des interprétations des normes afin de ménager la flexibilité nécessaire (par exemple, certaines normes précisaient qu'il fallait un audit par an), mais ces interprétations devaient en tout état de cause être conformes à la boîte à outils de l'ISO/CASCO. Le potentiel de recours à l'évaluation à distance et à des outils numériques variait selon les types de procédures (par exemple, certification ou inspection). Les organismes d'accréditation devaient établir des relations solides avec les organismes de réglementation afin de faciliter le commerce.

4 OBSERVATIONS DU MODÉRATEUR

- 4.1. Il a été évoqué de nombreuses études de cas intéressantes, aux niveaux national et sectoriel, sur la manière dont les systèmes d'accréditation peuvent contribuer à réduire les obstacles techniques au commerce et sur la façon dont la coopération entre les systèmes d'accréditation peut aider à cet égard. Les normes, guides et recommandations internationaux du CASCO de l'ISO/CEI sont les fondements de l'accréditation et, par conséquent, sont essentiels pour la facilitation de l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité.
- 4.2. Nous avons parlé de la manière dont l'accréditation facilite la reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité et des effets qu'elle a donc sur la facilitation des échanges. Dans ce contexte, l'IAF et l'ILAC sont des plates-formes largement reconnues s'agissant de la promotion de la reconnaissance et de l'acceptation des résultats d'essais au moyen d'une coopération entre les organismes d'accréditation. L'importance des accords de reconnaissance mutuelle pour renforcer la confiance dans les procédures d'évaluation de la conformité des partenaires commerciaux a été soulignée à maintes reprises. Toutefois, il a été mentionné certaines difficultés liées aux plates-formes de l'IAF et de l'ILAC, s'agissant par exemple de la manière de traiter les écarts nationaux, ainsi que la nécessité de ménager une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des résolutions et en ce qui concerne les documents obligatoires qui peuvent ne pas être appropriés pour tous les pays ou toutes les régions. Nous avons débattu de l'utilisation du cadre de l'accréditation dans les ALE. Par exemple, l'AECG contient un chapitre consacré aux OTC et un Protocole de reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité. Ce protocole établit un cadre pour la reconnaissance mutuelle des organismes d'accréditation et des organismes d'évaluation de la conformité dans les secteurs visés.
- 4.3. Notre discussion a mis en évidence l'importance de l'engagement des parties prenantes en faveur d'une plus grande collaboration entre les organismes d'accréditation, y compris avec les organismes de réglementation et le secteur privé. Le secteur des dispositifs médicaux a été décrit comme un secteur dans lequel l'accréditation peut grandement faciliter les échanges et réduire les obstacles. Il a été fourni un exemple montrant que les organismes de réglementation pouvaient faire confiance à des laboratoires d'essai accrédités et leur confier la réalisation d'essais avant commercialisation sur des dispositifs médicaux. Compte tenu de la nécessité de mettre le plus rapidement possible à la disposition des patients des technologies médicales qui sauvent des vies, il a été proposé de renforcer la coopération entre les organismes de réglementation des dispositifs médicaux afin de faciliter les procédures d'enregistrement.
- 4.4. L'accréditation est un instrument de soutien à la mise en œuvre des ODD, et il nous a été fourni un exemple de la manière dont elle avait contribué à promouvoir l'utilisation de produits économes

en énergie. Nous avons également entendu parler de la valeur que revêt l'accréditation pour la facilitation du commerce mondial de produits alimentaires sûrs. La croissance des systèmes privés d'évaluation de la conformité semait la confusion et engendrait un chevauchement avec les systèmes gouvernementaux.

4.5. Nous avons examiné l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le système mondial de l'accréditation. Dans ce contexte, l'accréditation a été essentielle pour accélérer le commerce des produits médicaux. La coopération entre les organismes d'accréditation et les organismes de réglementation a permis que des équipements de protection individuelle, dont la sécurité et la qualité étaient garantis, traversent rapidement les frontières pour remédier à l'insuffisance de l'offre. Dans le monde entier, les organismes d'accréditation se sont tournés vers l'évaluation à distance afin de pouvoir poursuivre leurs travaux tout en assurant la rigueur et la confiance en ce qui concerne la qualité des produits. L'utilisation de modèles d'évaluation hybride ou à distance devrait se poursuivre après la pandémie, bien que les visites sur place fassent encore partie intégrante de la procédure.